



2ème Biennale de l'estampe de Châtellerault

Exposition du 20 septembre au 6 octobre 2024

Sur 3 week-ends : 20, 21, 22 sept ; 27, 28, 29 sept, 04, 05, 06 oct.

Appel à candidature et règlement

Organisée par l'Association **REGARDS**, en partenariat avec le **centre d'art, école d'art et artothèque de Grand Châtellerault**, la **Biennale de l'estampe de Châtellerault** est soutenue par la **Mairie de Châtellerault** et la **Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault**. Cet événement artistique majeur a pour vocation d'attirer les connaisseurs et amateurs d'art mais aussi le grand public, jeunes et moins jeunes vers la création contemporaine dans le domaine de l'estampe.

Plus d'une centaine d'œuvres réalisées par 20 artistes seront exposées dans 2 lieux. Toutes les techniques de l'estampe traditionnelle seront présentées (gravure, sérigraphie, photolithographie).

Aucun thème n'est proposé. Elle est ouverte aux artistes possédant un numéro de SIRET et inscrits à l'URSSAF et en capacité de présenter au moins une quinzaine d'œuvres. Les 20 artistes estampeurs retenus seront sélectionnés par un jury constitué d'artistes et de professionnels des arts visuels.

- Leurs pièces (de 3 à 9 en fonction de la taille) seront exposées à **Châtellerault** dans une salle adaptée.
- Parmi ces 20 artistes, le jury mettra en avant les travaux de deux d'entre eux choisis pour la qualité de leurs travaux, la cohérence et l'originalité de la démarche artistique. Leurs œuvres (une quinzaine pour chaque artiste) seront exposées à l'**Artothèque**, Maison Descartes, 168 Rue Bourbon, 86100 à Châtellerault.

Conditions de participation :

- La biennale est ouverte aux artistes possédant un numéro de SIRET et inscrits à l'URSSAF
- Toutes les techniques de l'estampe traditionnelle peuvent être proposées (gravure, sérigraphie, photolithographie...), à l'exclusion des techniques d'impression numérique, ainsi que des copies et des reproductions.
- Aucun thème n'est proposé.
- Les artistes qui souhaitent participer doivent être en mesure de présenter une ou plusieurs séries cohérentes (cohérence plastique, technique, thématique...). L'artiste aura à sa disposition une surface totale d'environ 2m de long pour exposer. Des œuvres encadrées ou non pourront être présentées en fonction de la nature du projet à condition que chaque œuvre ait un système de présentation adapté.
- Les organisateurs se réservent la possibilité de ne pas présenter une œuvre si les dimensions ou la matérialité ne sont pas compatibles avec les conditions d'expositions.
- Parmi les 20 artistes exposés, deux artistes estampeurs seront distingués. Ils devront être en mesure de proposer une quinzaine d'œuvres. **Une œuvre de chacun de ces deux artistes sera choisie par le comité**

d'acquisition de l'artothèque du Grand Châtellerault pour faire partie de la collection de l'artothèque. Une proposition d'acquisition sera faite aux deux artistes au mois de juin 2024.

Procédure d'inscription :

- Une sélection se fera sur dossier par un comité de sélection composé de 3 membres de l'association REGARDS, de 3 représentants du centre d'art, école d'art et artothèque de Grand Châtellerault et d'un(e) artiste indépendant(e).
- Les candidats doivent envoyer **un dossier de présélection en fichier électronique PDF** avant le **1 avril 2024** à l'adresse suivante : **regards.chatel86@gmail.com**

Ce dossier sera constitué de :

- ✓ la fiche de candidature dûment remplie
- ✓ 5 photographies numériques ou scan des œuvres proposées (300 DPI envoyé par wetransfer format A5)
- ✓ Une courte note d'intention présentant les œuvres et la démarche en indiquant le titre, le format, la technique utilisée pour chaque œuvre.

➤ *Tout dossier mal renseigné ou envoyé hors délai ne sera pas pris en compte.*

Participation

- Le jury sera chargé de choisir les 20 artistes au regard des dossiers transmis, selon des critères de qualité, de cohérence, d'originalité de la série proposée. Ce jury se réunira autour du **15 avril 2024**. **Les décisions du comité seront sans appel.**
- Les artistes, sélectionnés ou non, seront prévenus par mail à partir du **1^{er} mai 2024**.
- **Les artistes sélectionnées s'engagent à assurer des temps de rencontres avec le public** au cours des journées ouvertes au public selon un calendrier établi conjointement.
- **Avant le 20 mai 2024**, les artistes sélectionnés enverront leur fiche de confirmation de participation. Une convention leur sera proposée à la signature par l'association REGARDS.
- *Tout dossier de confirmation arrivant après le 30 mai 2024 ne sera pas pris en compte.*
- L'exposant renonce à toute poursuite en cas d'annulation de l'événement pour des raisons indépendantes de la volonté de l'association.
- Une date sera fixée et communiquée pour Le dépôt et le retrait des œuvres qui se feront sur le lieu d'exposition et assurés par l'artiste. Un bon de dépôt, listant les œuvres, leur valeur d'assurance (complété par l'artiste) sera remis à l'organisateur lors du dépôt des œuvres.
- Les estampes déposées devront être identiques à celles du dossier de sélection sous peine de ne pas être exposées. Chaque œuvre présentera au dos du support les mentions suivantes :

Nom, prénom de l'artiste, titre de l'œuvre, technique, dimensions du papier en cm.
- Droit à l'image : Toutes images d'œuvres ou de personnes prises dans le cadre de la biennale sont susceptibles d'être utilisées par l'association Regards sans contrepartie aucune.

Exposition des œuvres

- Les œuvres seront visibles les week-ends du 20, 21, 22 septembre, 27, 28, 29 septembre et 04, 05 06 octobre de 14h à 18h. Le vernissage aura lieu le 21 septembre à 11h.
 - Le choix de l'encadrement des œuvres et du système d'accrochage se fait selon la volonté de l'artiste. Les organisateurs se réservent la possibilité de ne pas accrocher une œuvre dont le principe d'accrochage ou l'encadrement ne serait pas compatible avec les conditions d'exposition.
 - Les organisateurs détermineront l'emplacement de celles-ci, sans contestation possible.
- *L'association REGARDS n'est, en aucun cas, habilitée à conclure des ventes. Une liste donnant les coordonnées des exposants permettra de mettre en relation les éventuels acheteurs et les artistes exposants. L'association ne prend pas de pourcentage sur les ventes. Les œuvres ne pourront pas être décrochées avant la fin de l'exposition. L'identification de l'artiste auprès de l'URSSAF et la déclaration au Centre des impôts en cas de vente sont du ressort et de la responsabilité de chaque artiste.*

Assurance

Les œuvres seront assurées par « Le Grand Châtelleraut » selon une valeur transmise par les artistes lors de la transmission du dossier. Les œuvres seront assurées dès leur arrivée sur site jusqu'à leur retrait par l'artiste ou son représentant. L'artiste, par l'acceptation du présent règlement, renonce à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages subis par les œuvres pour quelque cause que ce soit.

- **Le 05 octobre**, Un finissage sera organisé par **le centre d'art, école d'art et artothèque de Grand Châtelleraut** et prendra la forme d'un salon de l'œuvre éditée et multiple : « Édition limitée ».

Retrait des œuvres

Le retrait des œuvres s'effectue contre remise du billet de dépôt le **dimanche 6 octobre 2024 de 18h à 19h**.

- Lors du retrait, l'artiste présentera le bon de restitution et sa carte d'identité. L'artiste peut faire récupérer ses œuvres par une autre personne. Il devra pour cela en informer l'organisateur et donner le nom du récupérant qui sera en possession du bon de restitution et de sa carte d'identité.

Rappel du Calendrier

- **Du 15 janvier au 31 mars 2024** : ouverture de l'appel à candidature et transmission des dossiers
- **1 avril à minuit** : limite de dépôt des candidatures pour concourir par mail
- **Autour du 15 avril** : réunion du comité de sélection
- **A partir du 1 mai** : résultat de la sélection
- **20 mai 2024** : limite d'envoi de la fiche de participation et de la convention signée
- **Courant juin 2024** : proposition d'acquisition d'une œuvre aux deux artistes distingués par l'Artothèque
- **18 septembre 2024 de 10h à 12h** : dépôt des œuvres sur le site d'exposition
- **20 septembre 2024** : ouverture de l'expo de 14h à 18h
- **21 septembre 2024** : Vernissage à 11h
- **05 octobre** : « édition limitée » au Centre d'Arts
- **06 octobre 2024** : retrait des œuvres de 18h à 19h sur le site de l'exposition

La participation à la Biennale de l'estampe entraîne l'acceptation du présent règlement.

Contacts :

- Association Regards, M.P.T - 10 rue du Nouveau Brunswick - 86100 Châtelleraut, 07.80.64.36.42
- Jean-Michel Bouillaud, bouillaud.jm@orange.fr, 06 81 31 74 99 ;
- Adresse mail de l'association : _regards.chatel86@gmail.com
- Site de Regards pour consultation et édition des documents : <https://www.regards86.com/>